



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du
Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-016

Convoqué le 31 mars 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Montpellier le 09 avril 2026 à 14h00.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, Florence LACAS HERAIL, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : André ARROUCHE, Myriam GAIRAUD.

Objet : Budget primitif principal pour l'année 2026.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU la délibération n°2026-D-005 portant sur le débat d'orientations budgétaire ;

CONSIDERANT

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le conseil d'administration est compétent pour approuver le budget primitif principal du centre de gestion.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif principal pour l'année 2026 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le ...14/04.../2026.

Le président du CDG 34,

Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le ...14/04.../2026 et de sa publication le ...14/04.../2026.